



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20210721-DEC-AG-21-067-AU  
Date de télétransmission : 21/07/2021  
Date de réception préfecture : 21/07/2021

CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 21 juillet 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Passation d'une convention provisoire de mise à disposition du stade Armand Cesari Commune de Furiani au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

-En matière de domanialité "Décider la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour des durées n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant qu'en raison de l'accession du SCB en L2 en 2021, il y a lieu, dans l'intervalle d'une mise à disposition définitive du stade Armand Cesari, de conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB dont le siège social est sis stade Armand Cesari, Commune de Furiani, une convention de mise à disposition provisoire de ladite structure ;

Décision du 21 juillet 2021

**OBJET : Passation d'une convention provisoire de mise à disposition du stade Armand Cesari Commune de Furiani au profit de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SCB.**

**DECIDE**

De conclure avec la SCIC SCB une convention provisoire, non renouvelable, de mise à disposition du stade Armand Cesari, qui sera caduque, au plus tard le 30 septembre 2021 ;

**APPROUVE**

Le convention, ci-annexée, définissant les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**Louis POZZO DI BORGO**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **21 JUL. 2021**  
et publication ou notification  
du **21 JUL. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*